



## 1. Généralités

Les présentes conditions générales fixent les modalités applicables aux contrôles des installations électriques selon l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT).

## 2. Acceptation des conditions générales

Par sa commande, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales. Toute disposition modifiant ou dérogeant aux présentes conditions générales doit figurer dans un accord écrit, signé par les deux parties.

## 3. Prix et modalités de paiement

**3.1** Les prix sont mentionnés dans les offres et les contrats.

**3.2** Les factures sont payables à 30 jours dès réception de la facture.

## 4. Délais et conditions d'intervention

**4.1** Les délais d'exécution des contrôles sont, sauf accord contraire, de 3 mois. Les dates convenues sont acquises sous réserve d'événements de force majeure ou imprévisibles au moment de la conclusion. Elles ne peuvent donner lieu à des prétentions de la part du client. Si les délais ne pouvaient être tenus du fait d'un manque de personnel ou pour toute raison importante, les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à adapter en conséquence les délais de réalisation.

**4.2** Les prestations en dehors de l'horaire normal, à savoir du lundi au vendredi entre 07h et 18h, sont réglées selon la manière suivante :

- Plus-value pour les travaux effectués le samedi : 150% ;

- Plus-value pour les travaux effectués le dimanche ou la nuit de 18h à 07h : 200%.

## 5. Résiliation

La durée du contrat et les modalités de résiliation sont spécifiées dans le contrat spécifique.

## 6. Résiliation anticipée

Si l'une des parties manque gravement à ses obligations, l'autre partie peut, après avoir fixé un délai convenable à la partie défaillante pour remédier à la situation, résilier le contrat avec effet immédiat. Tant la mise en demeure que la résiliation doivent être notifiées par courrier recommandé.

## 7. Garanties

SEContrôles SA garantit la réalisation au regard de la législation et des normes techniques applicables dans ce domaine.

## 8. Confidentialité

SEContrôles SA s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles des clients sur tous les documents et informations consultées dans le cadre de ses activités, conformément à la loi sur la protection des données.

## 9. Sous-traitance

**9.1** SEContrôles SA se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses activités. Dans ce cas, SEContrôles SA répond des travaux effectués par les sous-traitants comme des siens propres.

**9.2** L'entreprise choisie doit être accréditée pour le domaine dont l'objet à contrôler fait partie.

## 10. Responsabilité

**10.1** SEContrôles SA répond vis-à-vis du client de la bonne et fidèle exécution du contrat.

**10.2** Lorsque SEContrôles SA constate que l'installation présente des défauts, elle avise le client de la nécessité de les faire éliminer par un installateur électricien.

**10.3** En cas de défaut mineur, SEContrôles SA est autorisée à délivrer le rapport de sécurité après réception de l'avis de remise en état remis par le client. Le client est responsable envers SEContrôles SA de l'exactitude de l'avis de remise en état et se réserve le droit d'agir contre le client en cas de remise d'un rapport faux ou incomplet.

**10.4** Si la suppression des défauts nous est annoncée après plus de 24 mois à compter de la date du contrôle, une nouvelle vérification sera nécessaire, aux mêmes conditions financières que la précédente intervention. SEContrôles SA ne délivrera en aucun cas un rapport de sécurité au-delà de ce délai de 2 ans.

## 11 Dispositions finales

**11.1** Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées, sans préavis.

**11.2** Toute modification du contrat n'est valable que si elle revêt la forme écrite.

## 12. Droit applicable

Le droit suisse est seul applicable.

## 13. Attribution de juridiction

Pour tout litige survenant entre les parties relatives au contrôle des installations, le for judiciaire est le domicile de la société.